

**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR L'AÉROPORT DE CARCASSONNE PAYS CATHARE**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 23 OCTOBRE 2008

La commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Carcassonne Pays Cathare a été installée le jeudi 23 octobre 2008 à 14h30 en préfecture par M. Bernard LEMAIRE, préfet de l'Aude.

Les membres de la commission figurent dans l'arrêté préfectoral de création joint en **annexe n° 1**.

La liste des participants est jointe au présent procès-verbal en **annexe n° 2**.

Il est à noter que M. Denis JAUVIN, chef du centre SEFA de l'aéroport de Carcassonne vient d'être muté à Muret et est remplacé par M. Etienne CERETTO, présent à la réunion et qui fera l'objet d'une nomination à la commission par voie d'arrêté rectificatif.

Outre l'installation, l'ordre du jour de la commission est le suivant :

- présentation de l'activité de la plateforme aéroportuaire – mesures prises pour limiter les impacts sonores
- présentation du plan d'exposition au bruit
- questions soulevées par les associations de riverains et réponses.

1) Présentation de l'activité de la plateforme aéroportuaire – mesures prises pour limiter les impacts sonores :

M. Jean-François MENARD, vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne Limoux Castelnaudary, présente l'activité de la plateforme aéroportuaire.

Il est à noter que les vols commerciaux qui reposent, outre quelques vols d'affaires, sur l'activité de la compagnie Ryanair sont en hausse depuis plusieurs années, quoique les objectifs pour l'année 2008 ne seront pas atteints en raison d'un tassement ces derniers mois de l'activité.

Toutefois, l'importance de cette évolution rend nécessaire un programme de modernisation et d'entretien des capacités de la plateforme aéroportuaire dont la maîtrise d'ouvrage incombe au propriétaire, la Région Languedoc-Roussillon qui s'appuiera bien évidemment sur son délégataire, la CCI.

M. MENARD fait par ailleurs part des inquiétudes de la CCI de ne devoir traiter qu'avec un opérateur, la compagnie Ryanair. Des recherches sont en cours pour faire venir d'autres opérateurs sur la plateforme.

S'agissant des autres activités, il est fait mention de l'utilisation de l'aéroport par les services de la sécurité civile en période d'exposition critique aux incendies et par l'Armée.

Pour ce qui est des activités du SEFA et de l'aéro-club, il est fait état d'une baisse sensible de l'activité en raison notamment des initiatives prises par le SEFA pour délocaliser une partie de ses activités sur d'autres plateformes, en particulier Toulouse Blagnac.

L'activité ainsi résumée par M. MENARD est jointe en tableau à l'**annexe n° 3**.

M. MENARD rappelle le souci du gestionnaire de limiter les nuisances de la plateforme et des initiatives prises à cet effet qui seront indiquées ci-après.

2) Présentation du Plan d'exposition au bruit (PEB) :

Mme BOUCHET, directrice départementale de l'équipement, présente la finalité du PEB qui tient à la maîtrise de l'urbanisation autour de l'aéroport afin :

- d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores,
- de préserver l'activité aéronautique et l'équipement aéroportuaire.

A cet effet, la loi édicte des règles d'urbanisme de portée supra communale visant à interdire ou à limiter les possibilités de construction dans les zones soumises au bruit des aéronefs telles que les définit le PEB de l'aéroport de Carcassonne approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 2007.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du PEB.

Ce dernier comprend quatre zones de bruit :

- zone A : zone de bruit fort où le Lden est supérieur ou égal à 70
- zone B : zone de bruit fort où le Lden est inférieur ou égal à 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62
- zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et 55
- zone D : zone de bruit faible comprise entre la limite extérieure de la zone C et une limite correspondant au Lden 50.

La loi détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans ces zones.

Le document joint en **annexe n° 4** détaille ce qui est autorisé, non autorisé ou admis en matière de constructions sur les quatre zones considérées.

On notera que le PEB est établi à partir d'hypothèses à court, moyen et long termes.

Il est constitué de l'enveloppe des différentes courbes d'égal niveau d'exposition au bruit obtenues pour ces trois hypothèses.

3) Questions soulevées par les associations de riverains et réponses :

Les membres des associations AACROBATS et ECCLA, en particulier Mme STEHMER et MM. DE CHIVRE, SAFON et GLARDON, posent de nombreuses questions sur la cartographie de l'approche par les appareils, la possibilité de revoir le plan de charge des vols de nuit pour ventiler ces derniers sur d'autres plateformes, l'activité de la voltige aérienne qui doit pouvoir se dérouler hors des zones urbaines, le problème des silencieux aux moteurs des avions et le remplacement de ces derniers par des appareils plus modernes, etc ...

Par ailleurs, les membres de ces associations souhaitent disposer d'un interlocuteur fiable au téléphone.

Le préfet demande que chacun de ces points soient débattus et que des réponses aussi concrètes que possible soient apportées.

1) Interlocuteur des associations :

Le préfet insiste sur l'importance de cette question et, à sa demande, le SEFA indique que les disponibilités au téléphone de ses responsables seront améliorées.

Les associations trouveront systématiquement un interlocuteur fiable pour apporter les meilleures réponses possibles à leurs questions.

Le SEFA s'engage par ailleurs sur une ouverture de ses locaux pour expliquer aux riverains ses activités et leur présenter les efforts menés pour réduire autant que possible les nuisances sonores.

2) Le développement des communes :

M. Angel ESTEBAN, maire de Caux et Sauzens, déplore les freins importants à l'urbanisation. Il cite le cas de sa commune et les difficultés qu'il rencontre dans le cadre de la création de nouveaux lotissements en raison des prescriptions du PEB.

Le préfet répond que la finalité du PEB, comme cela a été indiqué, est d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores en préservant l'activité de la plateforme aéroportuaire essentielle pour l'économie de l'ensemble du département par ses retombées, en particulier pour l'emploi.

Il convient toutefois d'apporter des réponses aux interrogations des élus.

Ainsi, à la demande du maire, une cellule présidée par le préfet sera mise en place pour examiner toute difficulté qui pourrait naître en matière de droit des sols, en raison des servitudes résultant des prescriptions du PEB.

3) L'information du public et des riverains sur l'activité de la plateforme aéroportuaire :

Le constat est fait d'une insuffisance d'information du public et des riverains sur l'activité de la plateforme aéroportuaire de Salvaza.

Les services de l'aviation civile s'engagent, en liaison avec le SEFA, à fournir une page explicative pour permettre au public et aux riverains d'obtenir les informations utiles en consultant les sites internet de l'aéroport, des services de l'aviation civile et du SEFA.

Une fiche est jointe au présent procès-verbal (en **annexe n° 5**) et toutes explications utiles seront fournies lors de la prochaine réunion de la commission.

4) La cartographie du PEB :

Les participants regrettent une insuffisance d'information en matière de prescriptions du PEB et plus particulièrement de sa cartographie.

Cette cartographie sera installée sur le site internet de la préfecture assortie des indications précises sur les parcelles exposées au bruit.

5) Axes des vols :

Les riverains souhaitent disposer de précisions sur les axes des vols empruntés par les aéronefs.

Une réflexion sera engagée par le SEFA et les autorités de l'aviation civile à ce propos.

6) L'activité de la voltige :

Les riverains souhaitent une réduction de cette activité.

Les autorités compétentes s'engagent à étudier une délocalisation partielle de cette activité sur d'autres secteurs (Lézignan et Moussoulens en particulier).

7) Horaires des vols durant les week-ends :

Les riverains déplorent une inadaptation des horaires des vols durant les week-ends.

Les autorités compétentes s'engagent à réétudier les horaires des vols durant les week-ends.

8) La pose de silencieux sur les aéronefs :

Les riverains jugent les moteurs utilisés sur certains appareils notamment pour la voltige particulièrement bruyants.

Les autorités du SEFA et de l'aviation civile vont examiner ce qu'il est possible de faire à ce propos, en particulier pour les vols de nuit, tout en soulignant que l'acquisition de nouveaux appareils ou le changement de moteur sont des opérations très onéreuses qui ne peuvent trouver des solutions que sur le long terme.

9) Formation des pilotes :

L'évolution des aéronefs dans le cadre de la formation des pilotes est considérée par les riverains comme une activité génératrice de nuisances importantes.

Des solutions seront recherchées en particulier pour une délocalisation des tours de piste.

Le préfet résume les réponses à court, moyen et long termes qui pourront être apportées aux inquiétudes des riverains :

- désignation par le SEFA d'un interlocuteur autorisé et organisation de visites pour les riverains,
- mise en place d'informations sur les sites internet de l'aviation civile, du SEFA et de l'aéroport au bénéfice des riverains,
- installation sur le site internet de la préfecture de la cartographie du PEB assortie d'indications précises sur les parcelles exposées au bruit,
- engagement d'une réflexion par les autorités compétentes sur les axes des vols,
- réduction des activités de la voltige par des délocalisations,
- réexamen des horaires des vols durant les week-ends,
- mise à l'étude d'une délocalisation partielle des tours de piste dans le cadre de la formation des pilotes,
- désignation d'un interlocuteur autorisé par le SEFA,
- engagement d'une réflexion sur la mise en place de silencieux.

°
° °

En conclusion, le préfet indique qu'il réunira le plus souvent possible cette instance qui devra en toutes circonstances, rester à l'écoute des riverains.

Le préfet se félicite de l'esprit constructif des membres des associations présentes qui ont privilégié le dialogue tout en restant fermes sur leurs demandes.

Il invite les responsables et utilisateurs de la plateforme aéroportuaire de Carcassonne Pays Cathare à rechercher toute solution susceptible de réduire les nuisances sonores en ce qui concerne plus particulièrement l'activité de voltige et de formation, et de l'activité de nuit.

La séance est levée à 16h30.

Le préfet



Bernard LEMAIRE

